



 **N°Azur** 0 811 46 20 76
PRIX APPEL LOCAL

**NOTICE DE PERMANENCE
ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

13 – 20 OCTOBRE 2011

DOCUMENT INTERNE



**Notice à destination
des militants et des personnels du s4
pour la permanence à la ligne azur du
SNES
pendant les élections
professionnelles.**



Sommaire :

Les principales dates à retenir	Page 3
<i>Partie 1 : Notice de vote et récupération de l'identifiant</i>	Page 4
Description de la notice de vote	Page 4
Je n'ai pas/plus mon identifiant, comment le récupérer ?	Page 6
<i>Partie 2 : Comment récupérer mon mot de passe</i>	Page 10
Détail des différentes étapes (récupération du NUMEN, NUMEN, 6 et 7^{èmes} caractères du numéro de sécurité sociale)	Page 10
Quelle adresse mail communiquer ?	Page 11
Comment accéder à la messagerie académique ?	Page 13
<i>Partie 3 : Application de vote</i>	Page 14
Tester ma configuration	Page 14
Comment installer java	Page 16
Comment installer firefox	Page 17
Comment mettre à jour internet explorer ?	Page 18
Comment voter ? Détail des différentes étapes (procédure de connexion, étapes du vote, preuve de vote).	Page 19
Pour qui voter ?	Page 22
<i>Partie 4 : Renseignements divers</i>	Page 23
A quelles instances dois-je voter ?	Page 23
Suis-je électeur ?	Page 23
Kiosque de vote (où aller ?, jours d'ouverture, se munir de quel(s) document(s) ?, ...)	Page 24
Il n'y a pas de kiosque installé dans mon établissement / Le chef d'établissement refuse d'en installer. Que faire ?	Page 24
Le secret du vote est-il garanti ?	Page 24
Preuve de vote et de dépouillement	Page 25

Les principales dates à retenir

Date	Demande modification liste électorale	Récupération/ demande d'un nouvel identifiant	Récupération du mot de passe	Ouverture des kiosques	Période de vote
Jusqu'au 3 octobre inclus	X	X	X		
11 octobre		X	X		
12 octobre			X		
13 octobre			X		X
14 octobre			X	X sauf Réunion	X
15 octobre			X	Mayotte Guyane	X
16 octobre			X		X
17 octobre			X	Mayotte Guyane	X
18 octobre			X	X	X
19 octobre			X	Mayotte Guyane	X
20 octobre jusqu'à 16h00			X	X	X
20 octobre jusqu'à 17h00				X	X

X : Concerne l'ensemble des académies

Permanence téléphonique : formulaire de prise d'appel.

Nom : _____

Prénom _____

Corps : _____

Scrutin concerné : _____

Académie : _____

Département : _____

Établissement : _____

Présence de kiosques : oui / non

Syndiqué : oui / non

Téléphone : _____

adresse mail : _____

Problème rencontré :

Solution apportée : oui / non

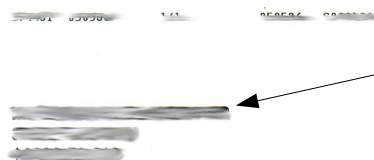
Partie 1 : Notice de vote et récupération de l'identifiant (avant le 12 octobre)

Description de la notice :



notice de vote à conserver: indispensable pour voter

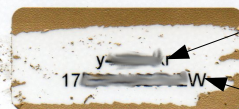
L'élection de vos représentants aux différentes instances de dialogue social (CT, CAP, CCP) se déroulera, uniquement par internet, du 13 au 20 octobre 2011. Pour voter, **il vous faut un identifiant de vote et un mot de passe** ainsi que l'accès à un ordinateur.



Nom et adresse de l'électeur

Avant de voter

→ Pour connaître votre identifiant de vote
Grattez la case ci-contre, vous y trouverez :
- votre identifiant de vote (1^{ère} ligne)
- votre numen (2^e ligne)



Identifiant de l'électeur

→ Pour obtenir votre mot de passe
1 connectez-vous à www.education.gouv.fr/electionspro2011
2 cliquez sur : « obtenir mon mot de passe »
3 saisissez votre identifiant de vote + votre numen + sélectionnez les 6^e et 7^e caractères de votre numéro de sécurité sociale + validez
Votre mot de passe sera envoyé dans la messagerie de votre choix

NUMEN de l'électeur

En savoir plus
Sur www.education.gouv.fr/electionspro2011, vous trouverez :
- les nouveautés apportées par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social
- la liste des scrutins correspondant à votre statut
- une démonstration du vote par internet
- le test de configuration de l'ordinateur que vous utiliserez pour voter
- votre espace électeur
Dans votre espace électeur, vous trouverez :
- la liste des scrutins auxquels vous êtes appelé à participer
- les organisations syndicales candidates, leurs listes de candidats et leurs professions de foi
- un formulaire de contestation

Pour voter

→ Du 13 octobre à 10 h au 20 octobre à 17 h (heures de Paris), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Connectez-vous depuis un ordinateur à www.education.gouv.fr/electionspro2011
1 cliquez sur « accéder à mon espace électeur »
2 saisissez votre numen + sélectionnez les 6^e et 7^e caractères de votre numéro de sécurité sociale
3 cliquez sur la rubrique « je vote »
4 saisissez votre identifiant de vote et votre mot de passe
5 participez aux scrutins qui vous sont ouverts

Adresse internet vers le site du MEN et l'application de vote

Vous ne disposez pas d'un ordinateur connecté à internet ?
Des kiosques de vote seront ouverts les 14, 18 et 20 octobre dans les services, universités, lycées, collèges et dans certaines écoles.
- L'emplacement des kiosques sera signalé par affichage dans les lieux de travail et sur le site de votre académie
- Pour accéder au kiosque de votre choix, munissez-vous de votre notice de vote et de votre mot de passe

Pour vous aider, une seule adresse : www.education.gouv.fr/electionspro2011

Récupération de l'identifiant :

L'identifiant de vote ne peut être récupéré que jusqu'au 12 octobre à 8h00. Passée cette heure, vous ne pourrez plus obtenir d'identifiant et ne pourrez plus voter.

question : « Je n'ai pas reçu ma notice »

Réponse : Vérifiez dans votre boîte académique si vous avez reçu un message vous invitant à cliquer sur un lien. ([voir « comment me connecter à la messagerie académique »](#)). Si tel est le cas, suivez la procédure suivante. ([Cliquer ici](#))

Si vous n'avez pas reçu de message sur votre boîte académique, vous pouvez récupérer votre identifiant avant le 12 octobre à 8h00. En suivant la procédure suivante ([cliquez ici](#)).

Après, il ne sera plus possible de le récupérer. **Vous ne pourrez plus voter.**

question : « J'ai perdu ma notice de vote ». (ou, le chien l'a mangée...)

Réponse : Vous pouvez récupérer un nouvel identifiant en suivant la procédure suivante ([cliquez ici](#)).

Question : l'enveloppe contenant mon identifiant était détériorée et/ou l'identifiant était visible par un tiers.

Réponse : Vous pouvez récupérer un nouvel identifiant en suivant la procédure suivante ([cliquez ici](#)).

Procédure si je n'ai pas reçu de notice, si j'ai perdu mon identifiant ou si un tiers se l'est procuré :

Connectez-vous à www.education.gouv.fr/electionspro2011

Les instances de dialogue social

La loi du 5 juillet 2010, application des accords de Bercy conclus le 2 juin 2008 entre l'État et les organisations syndicales, rénove le cadre du dialogue social dans la fonction publique.

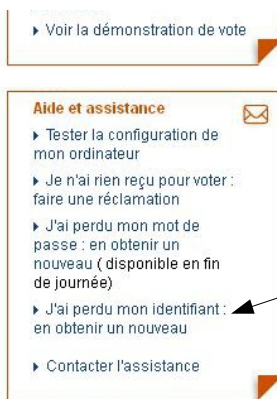
Le dialogue social au sein de la fonction publique se déroule dans plusieurs instances de concertation, nationales et locales. Il s'agit, pour l'éducation nationale :

- ▶ du comité technique ministériel (CTM)
- ▶ des comités techniques académiques
- ▶ du comité technique de l'administration centrale
- ▶ des comités techniques spéciaux
- ▶ des commissions administratives paritaires (CAP) nationales
- ▶ des commissions administratives paritaires (CAP) déconcentrées
- ▶ des commissions consultatives paritaires (CCP)

Une nouvelle organisation des élections professionnelles

L'organisation des élections professionnelles est modifiée par la loi du 5 juillet 2010.

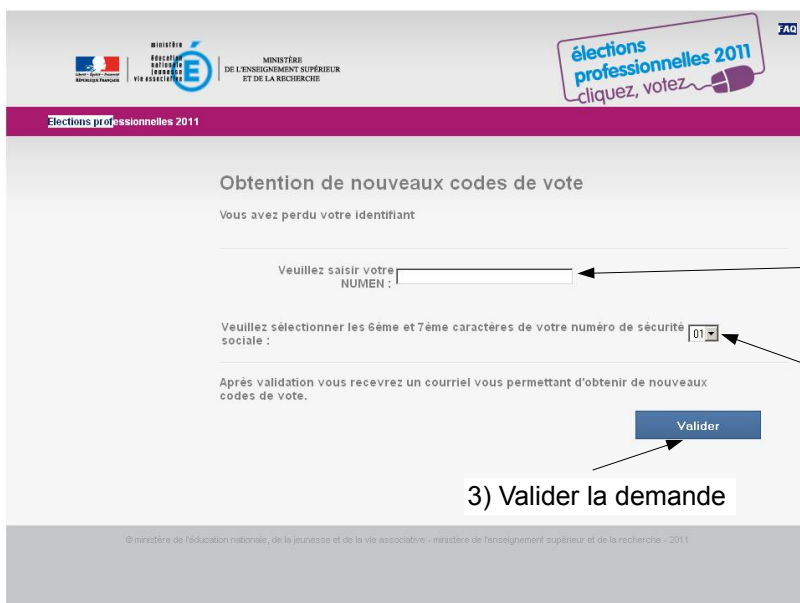
- L'organisation du scrutin



Voilà l'aide et assistance

- ▶ Voir la démonstration de vote
- Aide et assistance**
- ▶ Tester la configuration de mon ordinateur
- ▶ Je n'ai rien reçu pour voter : faire une réclamation
- ▶ J'ai perdu mon mot de passe : en obtenir un nouveau (disponible en fin de journée)
- ▶ J'ai perdu mon identifiant : en obtenir un nouveau
- ▶ Contacter l'assistance

Cliquez ici pour obtenir un nouvel identifiant



Élections professionnelles 2011

Obtention de nouveaux codes de vote

Vous avez perdu votre identifiant

Veillez saisir votre NUMEN :

1) Saisir le NUMEN

Veillez sélectionner les 6ème et 7ème caractères de votre numéro de sécurité sociale :

2) Sélectionner les 6 et 7èmes caractères du n° de sécu sociale (dept de naissance)

Après validation vous recevrez un courriel vous permettant d'obtenir de nouveaux codes de vote.

3) Valider la demande

© ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative - ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - 2011



Vous recevrez ensuite un courrier électronique sur votre messagerie académique. (cliquer ici pour activer la messagerie académique). Si cela ne fonctionne pas, voir page suivante (cliquez ici)



Madame, Monsieur,

L'élection de vos représentants aux différentes instances de dialogue social (CT, CAP, CCP) se déroulera uniquement par internet du 13 au 20 octobre 2011. Pour voter, il vous faut un identifiant de vote et un mot de passe ainsi que l'accès à un ordinateur

Avant de voter

Pour obtenir vos codes de vote, munissez-vous de votre NUMEN puis, connectez-vous à : <https://www.emargement.elections.education.gouv.fr/portail/validatation.html?id=A3F7PTLIQ7XWKKDN2VUIEWODLDK2HIFLHCQTGFP74JIQZQ75XVW>

- saisissez votre NUMEN + sélectionner les 6ème et 7ème caractères de votre numéro de sécurité sociale
 - conservez le mot de passe qui vous est proposé
- Votre identifiant de vote sera ensuite envoyé dans la messagerie de votre choix.

Cliquer sur ce lien à usage unique

Pour en savoir plus, vous trouverez sur <http://www.education.gouv.fr/electionspro2011> :

- les nouveautés apportées par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social
- la liste des scrutins correspondant à votre statut
- une démonstration de vote par internet
- le test de configuration de l'ordinateur que vous utiliserez pour voter
- votre espace d'électeur

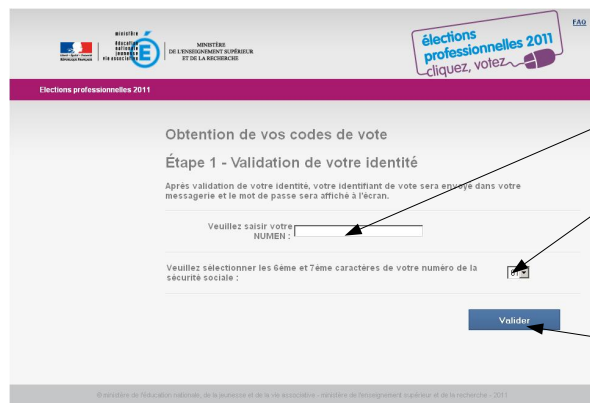
Dans votre espace d'électeur, vous trouverez :

- la liste des scrutins auxquels vous êtes appelé à participer
- les organisations syndicales candidates, leurs candidats et leurs professions de foi
- un formulaire de contestation

Pour voter

Du 13 octobre à 10h au 20 octobre à 17h (heures de Paris), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 Connectez-vous depuis un ordinateur à <http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

- cliquez sur « espace électeur »
- saisissez votre NUMEN + sélectionnez les 6ème et 7ème caractères de votre numéro de sécurité sociale
- cliquez sur la rubrique « je vote »
- saisissez votre identifiant de vote et votre mot de passe
- participez aux scrutins qui vous sont ouverts



1) Saisir le NUMEN

2) Saisir le code du département de naissance (n°sécurité sociale)

3) Valider

Obtention de vos codes de vote
Étape 2 - Réception de l'identifiant de vote

Votre identifiant de vote sera envoyé à l'adresse suivante :
emmanuel.mercier@snes.edu

Une confirmation d'envoi sera transmise à l'adresse suivante :
emmanuel.mercier@ac-orleans-tours.fr

1) Saisir éventuellement une adresse différente (si possible)

2) Cliquer ici

Obtention de vos codes de vote
Étape 3 - Réception de votre mot de passe

Votre identité a été validée

Votre mot de passe est : 3 [masqué]

Votre identifiant de vote vous a été envoyé par courriel. Conservez bien ces deux éléments. Ils vous seront demandés pour accéder à la plateforme de vote.

Cliquer ici pour imprimer votre identifiant

Votre nouvel identifiant vous est envoyé par courrier électronique à l'adresse que vous avez renseignée. Si ce n'est pas votre adresse académique, un courriel de confirmation y est alors envoyé

Cet écran vous indique votre nouveau mot de passe.

de Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche <noreply-men@education.gouv.fr>

objet: [Élections professionnelles 2011] Réception de votre identifiant de vote - 2/2

pour Vous-même

enveloppe de: emmanuel.mercier@snes.edu

received from localhost ([127.0.0.1]) by newsmx.snes.edu with esmtp (Exim 4.50) id 1R8YGT-0004ie-AL for emmanuel.mercier@snes.edu Tue, 27 Sep 2011 16:04:05 +0200

Madame, Monsieur,

Votre identifiant de vote est **w...**

Nouvel identifiant

Vous pouvez voter dès le 13 octobre à 10h et jusqu'au 20 octobre 2011 à 17h (heures de Paris).

Pour accéder à la plate-forme de vote ou obtenir plus d'informations sur les élections et le processus de vote, connectez-vous à : <http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

Cordialement,
Le bureau des élections

PS : Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas, vous pouvez accéder à ces informations depuis la page d'accueil du site en copiant le lien suivant dans votre navigateur
<http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

Vous recevez à l'adresse que vous avez déclarée votre nouvel identifiant. Par défaut, ce message est envoyé sur votre boîte académique.

Sun Java System Messenger Express - Bienvenue Mercier Emmanuel

Emmanuel.Mercier@ac-orleans-tours.fr: Boîte de réception

De: Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche <noreply-men@education.gouv.fr>

Envoyé: Mardi, 27 Septembre 2011 16:03 pm

À: Emmanuel.Mercier@ac-orleans-tours.fr

Objet: [Élections professionnelles 2011] Réception de l'identifiant de vote - 2/2

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, votre identifiant de vote a été envoyé à l'adresse suivante : **emmanuel.mercier@snes.edu**

Vous pouvez voter dès le 13 octobre à 10h et jusqu'au 20 octobre 2011 à 17h (heures de Paris).

Pour accéder à la plate-forme de vote ou obtenir plus d'informations sur les élections et le processus de vote, connectez-vous à : <http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

Cordialement,
Le bureau des élections

PS : Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas, vous pouvez accéder à ces informations depuis la page d'accueil du site en copiant le lien suivant dans votre navigateur
<http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

Vous recevez un mail de confirmation sur votre boîte académique.

Procédure si la précédente ne fonctionne pas. (voir page suivante)

Procédure si la précédente ne fonctionne pas.

La réclamation se formule en ligne :

Les instances de dialogue social

La loi du 5 juillet 2010, application des accords de Bercy conclus le 2 juin 2008 entre l'État et les organisations syndicales, rénove le cadre du dialogue social dans la fonction publique.

Le dialogue social au sein de la fonction publique se déroule dans plusieurs instances de concertation, nationales et locales. Il s'agit, pour l'éducation nationale :

- ▶ du comité technique ministériel (CTM)
- ▶ des comités techniques académiques
- ▶ du comité technique de l'administration centrale
- ▶ des comités techniques spéciaux
- ▶ des commissions administratives paritaires (CAP) nationales
- ▶ des commissions administratives paritaires (CAP) déconcentrées
- ▶ des commissions consultatives paritaires (CCP)

Une nouvelle organisation des élections professionnelles

L'organisation des élections professionnelles est modifiée par la loi du 5 juillet 2010.

- L'organisation du scrutin

▶ Voir la démonstration de vote

Aide et assistance

- ▶ Tester la configuration de mon ordinateur
- ▶ Je n'ai rien reçu pour voter : faire une réclamation
- ▶ J'ai perdu mon mot de passe : en obtenir un nouveau (disponible en fin de journée)
- ▶ J'ai perdu mon identifiant : en obtenir un nouveau
- ▶ Contacter l'assistance

Cliquer ici si la première procédure ne fonctionne pas

Remplir le formulaire en ligne.

Formulaire de réclamation pour le vote électronique

Formulaire de réclamation pour le vote électronique

Si vous n'avez rien reçu pour voter, vous pouvez faire une réclamation en remplissant le formulaire ci-dessous. Une notice de vote vous sera envoyée par courriel ou vous serez contacté par vos services de gestion.

* Champs obligatoire

Civilité

Nom patronymique*

Nom d'usage

Prénom*

Date de naissance

Académie de rattachement*

Etablissement ou services d'affectation*

Code Numen*

Corps / Grade*

Numéro de téléphone

Adresse de messagerie*

Confirmation adresse de messagerie*

Commentaires*

Saisir le texte affiché dans l'image ** :

Écouter la version audio : cliquez ici



Saisir le code dans cette case

ANNULER

ENVOYER

Corps	Grade
Agrégé	HC ou CN
Certifié	HC ou CN
CPE	HC ou CN
PLP	HC ou CN
PEPS	HC ou CN
PEGC	CE, HC ou CN
Chaire sup	pas de grade
Co-psy	co-psy ou DCIO
agent non-titulaire	AED, contractuel

HC : hors classe ; CN : classe normale ; DCIO : directeur de centre d'information et d'orientation ; CE : classe exceptionnelle.

Lorsque le formulaire est envoyé, le rectorat doit prendre contact avec vous pour vous fournir un identifiant. Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale, vous ne pourrez pas voter.

Partie 2 : récupération du mot de passe

Le mot de passe peut être récupéré jusqu'au 20 octobre à 16h00. Passé cette heure et tant que la procédure fonctionne, il convient d'inciter les électeurs à récupérer leur mot de passe.

Question : Je ne parviens pas à récupérer mon mot de passe. Comment faire ?

Réponse : Connectez-vous à www.education.gouv.fr/electionspro2011. Vous devez avoir en votre possession :

- Votre NUMEN
- Les 6 et 7^{èmes} caractères de votre n° de sécurité sociale, correspondant généralement à votre département de naissance.

Le NUMEN est indiqué sur la **notice de vote** (voir partie 1). Il est également possible de le récupérer auprès de son chef d'établissement.

Dans certaines académies, le NUMEN est affiché sur iprof, parfois dans la rubrique « rapport d'inspection ». Vous pouvez vous connecter sur iprof à l'aide de votre identifiant et du mot de passe de votre messagerie académique.

Les personnels des rectorats **ne peuvent pas communiquer le NUMEN par téléphone.**

Obtention du mot de passe :

education.gouv.fr

Entrez votre recherche ici

Accueil > Concours, emplois et carrières

Concours, emplois et carrières

Élections professionnelles 2011 : vote électronique par internet

Du 13 au 20 octobre 2011, tous les personnels gérés par l'éducation nationale (y compris les personnels affectés dans les services et établissements publics relevant de l'enseignement supérieur) élisent leurs représentants aux différents comités et commissions qui structurent le dialogue avec leur employeur. En 2011, la fonction publique modernise le mode d'élection et le fonctionnement de ses instances de concertation nationales et locales conformément à la loi de rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010. À cette occasion, l'éducation nationale adopte le vote électronique par internet comme seule modalité de vote.

Liens indispensables

Avant de voter

- ▶ Obtenir mon mot de passe
- ▶ Accéder à mon espace électeur
- ▶ Tester la configuration de mon ordinateur
- ▶ Voir la démonstration de vote

Cliquer ici pour obtenir le mot de passe

IMPRIMER | A+ / A-

C'EST PRATIQUE

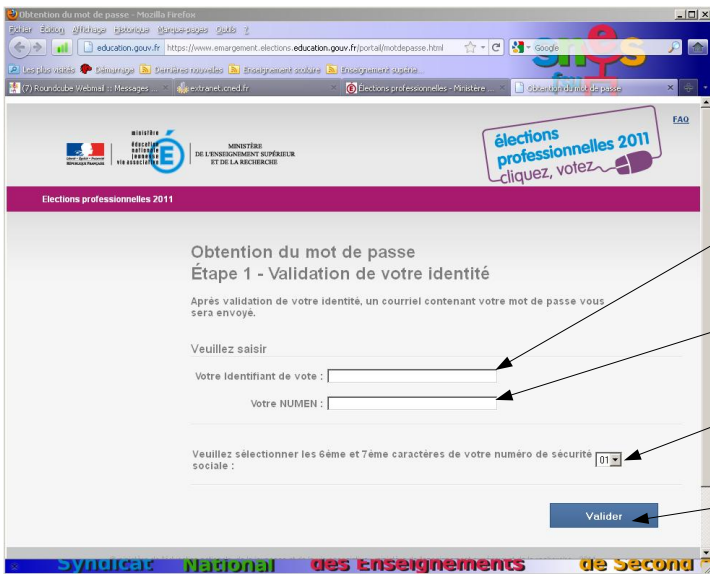
Rechercher une école, un collège, un lycée, etc.
▶ L'annuaire de l'éducation

C'EST OFFICIEL

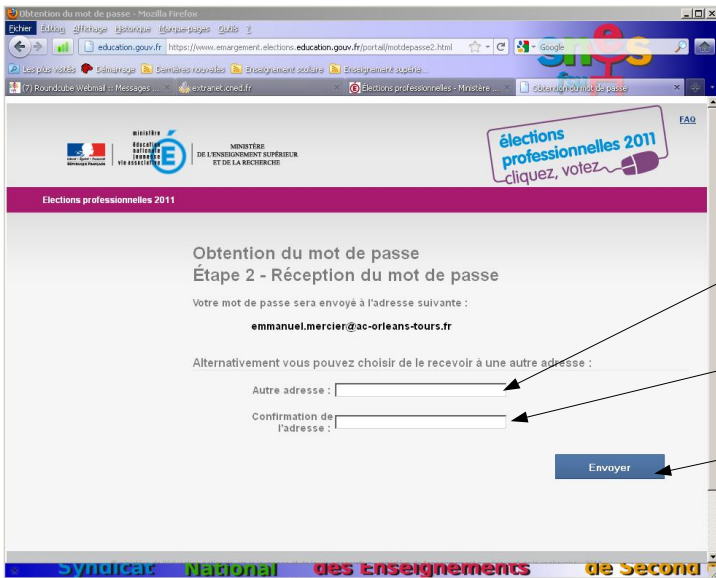
Le Bulletin officiel
Le calendrier scolaire

S'INFORMER, RECHERCHER, NOUS CONTACTER

Annuaire Contact Dailymotion

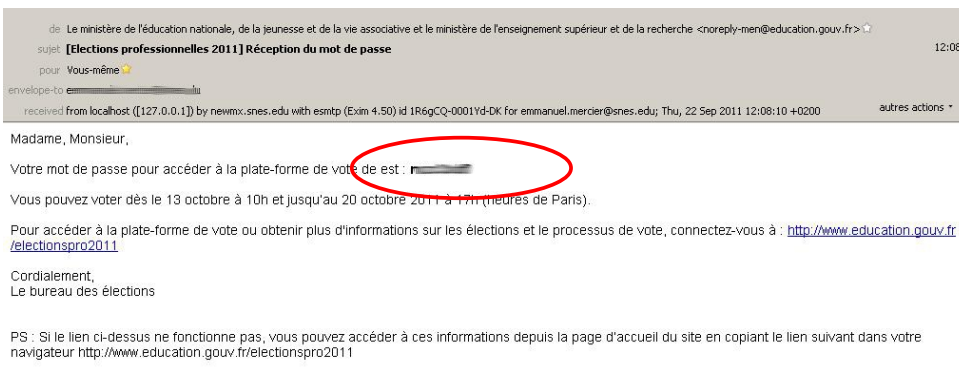


- 1) Saisir l'identifiant de vote
- 2) Saisir le NUMEN
- 3) Sélectionner les 6 et 7èmes caractères du n° de sécu (dept de naissance)
- 4) Valider ici

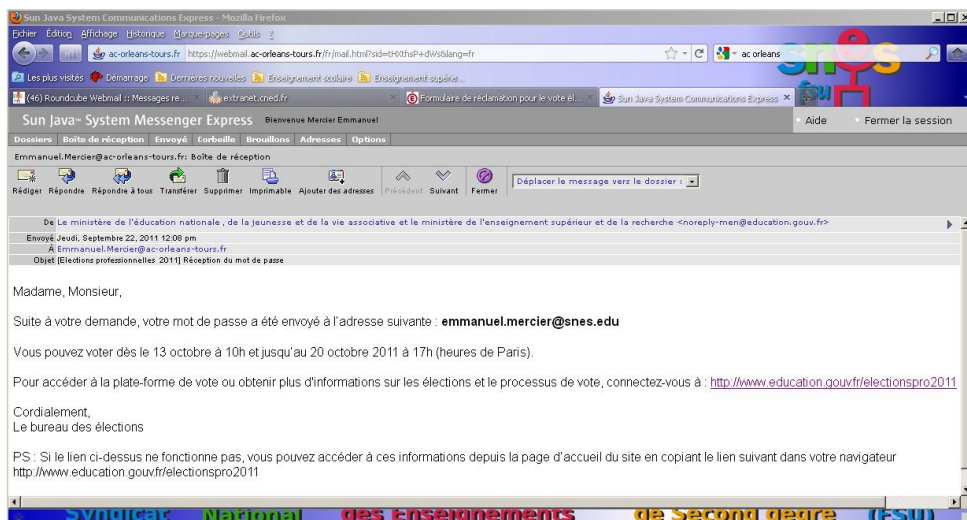


- 1) Saisir éventuellement une adresse personnelle
- 2) Confirmer l'adresse
- 3) Envoyer la demande

Le mot de passe est envoyé soit à l'adresse académique, soit à l'adresse personnelle. Si une adresse personnelle a été saisie, un message d'information est envoyé sur la boîte académique.



Le mail ci-dessus est envoyé avec le mot de passe



Si vous avez enregistré une adresse électronique personnelle, vous recevrez un message sur votre boîte académique pour informer que le mot de passe a bien été envoyé sur votre boîte personnelle.

Question : *J'ai perdu mon mot de passe. Comment le retrouver ?*

Réponse : Connectez-vous sur www.education.gouv.fr/electionspro2011 . Puis suivez la procédure suivante. ([cliquez ici](#)).

Les instances de dialogue social

La loi du 5 juillet 2010, application des accords de Bercy conclus le 2 juin 2008 entre l'État et les organisations syndicales, renouvelle le cadre du dialogue social dans la fonction publique.

Le dialogue social au sein de la fonction publique se déroule dans plusieurs instances de concertation, nationales et locales. Il s'agit, pour l'éducation nationale :

- ▶ du comité technique ministériel (CTM)
- ▶ des comités techniques académiques
- ▶ du comité technique de l'administration centrale
- ▶ des comités techniques spéciaux
- ▶ des commissions administratives paritaires (CAP) nationales
- ▶ des commissions administratives paritaires (CAP) déconcentrées
- ▶ des commissions consultatives paritaires (CCP)

Une nouvelle organisation des élections professionnelles

L'organisation des élections professionnelles est modifiée par la loi du 5 juillet 2010.

■ L'organisation du scrutin

▶ Voir la démonstration de vote

Aide et assistance

- ▶ Tester la configuration de mon ordinateur
- ▶ Je n'ai rien reçu pour voter : faire une réclamation
- ▶ J'ai perdu mon mot de passe : en obtenir un nouveau
- ▶ J'ai perdu mon identifiant : en obtenir un nouveau
- ▶ Contacter l'assistance

Cliquer ici pour obtenir un nouveau mot de passe

Vous êtes alors renvoyé vers l'application « obtenir son mot de passe » ([cliquer ici](#))

Accès aux web-mails académiques.

Aix Marseille	http://messagerie.ac-aix-marseille.fr/ (1ere utilisation)	https://webmel.ac-aix-marseille.fr/
Amiens	http://webmail.ac-amiens.fr suivre les instructions à l'écran	
Besançon	http://webmail.ac-besancon.fr	
Bordeaux	http://courrier.ac-bordeaux.fr	
Caen	http://webmail.ac-caen.fr/	
Clermont-Ferrand	http://webmail.ac-clermont.fr	
Corse	http://webmail.ac-corse.fr/	
Créteil	http://webmel.ac-creteil.fr/	
Dijon	http://webmail.ac-dijon.fr	
Grenoble	http://webmail.ac-grenoble.fr/	
Guadeloupe	http://karumail.ac-guadeloupe.fr/	
Guyane	https://webmail.ac-guyane.fr/ Attention éventuellement cliquer oui si demande d'exception de sécurité	
La Réunion	http://webmail.ac-reunion.fr/	
Lille	http://webmail.ac-lille.fr	
Limoges	http://mel.ac-limoges.fr/	
Lyon	http://webmail.ac-lyon.fr	
Martinique	http://webmel.ac-martinique.fr/	
Mayotte	http://messagerie.ac-mayotte.fr/ cliquer sur « accès webmel »	
Montpellier	http://webmail.ac-montpellier.fr	
Nancy-Metz	http://webmel.ac-nancy-metz.fr	
Nantes	http://webmail.ac-nantes.fr	
Nice	http://mail.ac-nice.fr/	
Orléans-Tours	http://webmail.ac-orleans-tours.fr	https://bv.ac-orleans-tours.fr/sosidentifiant/ (identifiant perdu)
Paris	http://webmail.ac-paris.fr/	
Poitiers	http://webmail.ac-poitiers.fr/	
Reims	http://webmail.ac-reims.fr/	
Rennes	http://webmail.ac-rennes.fr/	
Rouen	https://webmail.ac-rouen.fr/	
Strasbourg	https://courrier.ac-strasbourg.fr	
Toulouse	http://mailtls.ac-toulouse.fr/	
Versailles	https://messagerie.ac-versailles.fr/webmail	

Le login est en général la première lettre du prénom suivi du nom, sans espace, par ex **pnom**

Si le login ne fonctionne pas, essayer avec un numéro à la fin, par exemple **pnom1**

Lors de la première connexion et tant qu'il n'a pas été changé, le mot de passe est le NUMEN avec les lettres en majuscule.

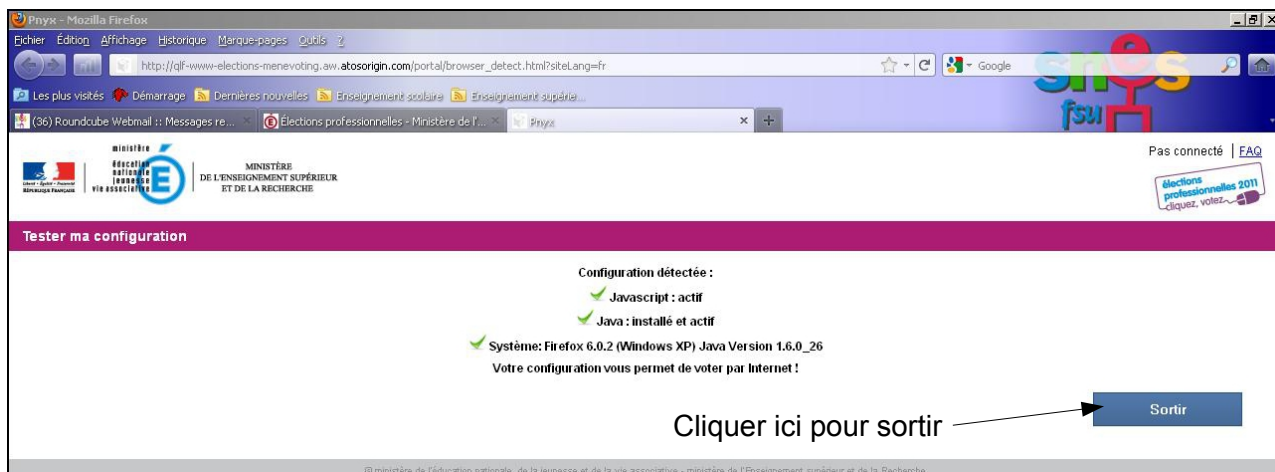
Test de la configuration de l'ordinateur.

- Aller à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>
- Cliquer sur le bouton « tester la configuration de mon ordinateur ».



Lancement du test de la configuration

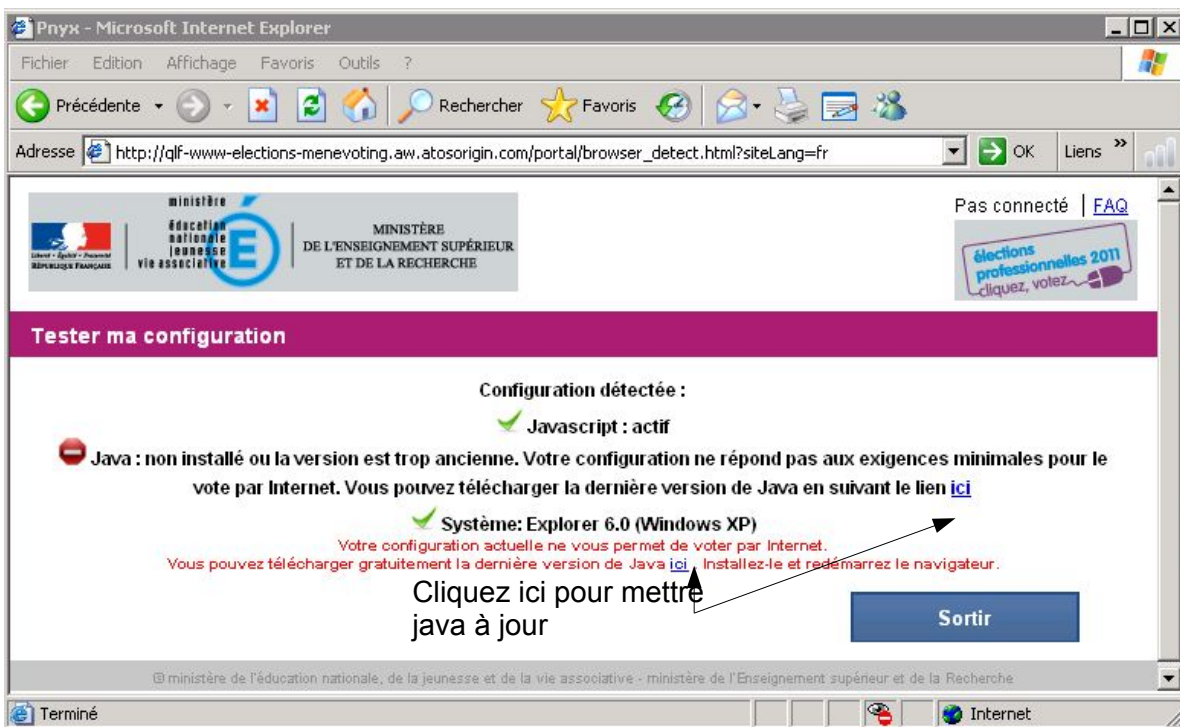
Si la configuration est correct, l'écran suivant apparaît :



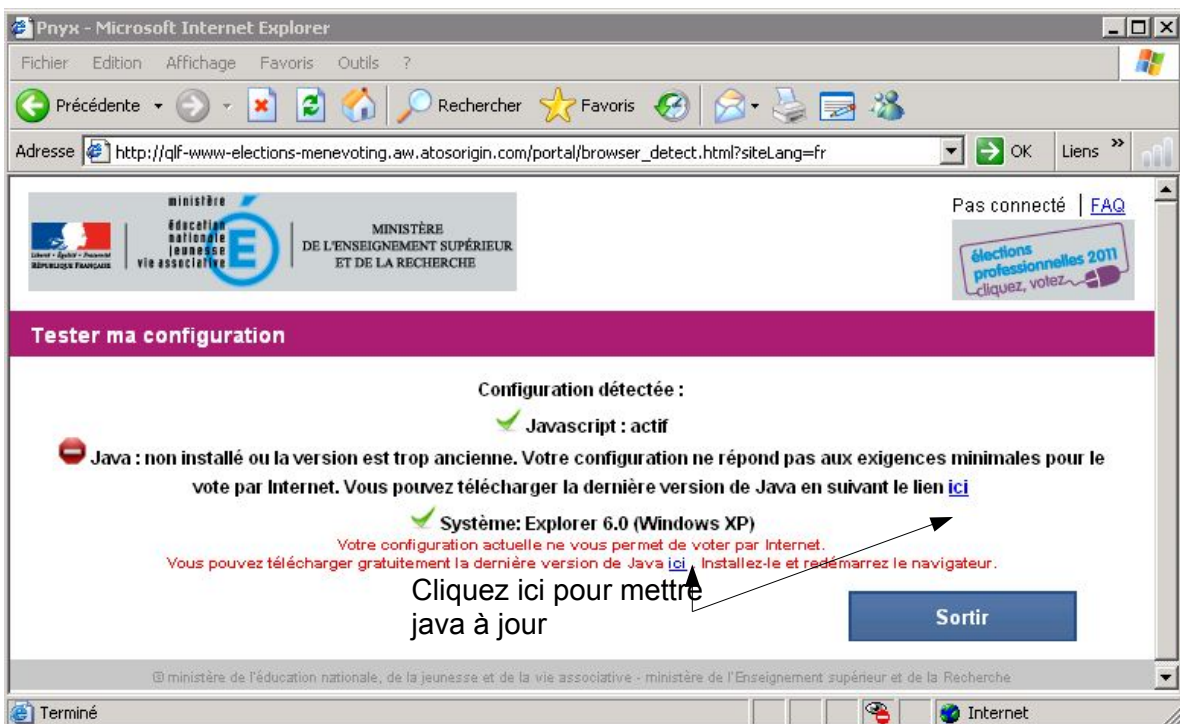
Cliquer ici pour sortir

Si la configuration n'est pas correcte deux cas de figure peuvent se présenter :

Problème avec Java :



Problème avec le navigateur internet



Modifier l'image pour pb avec navigateur

Comment installer Java ?

1) taper « Java » dans google.

Cliquez ici pour accéder au téléchargement de Java.

1)

Cliquez ici

2) Lancement du téléchargement

Cliquez ici

3) Enregistrement du fichier d'installation

Cliquez ici

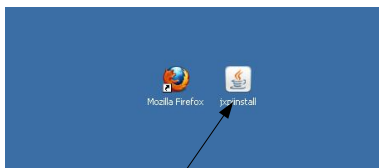
4) Choix du dossier. Préférer le bureau

Cliquez ici pour sélectionner le bureau

Enregistrer

Le téléchargement commence.

5) à la fin du téléchargement

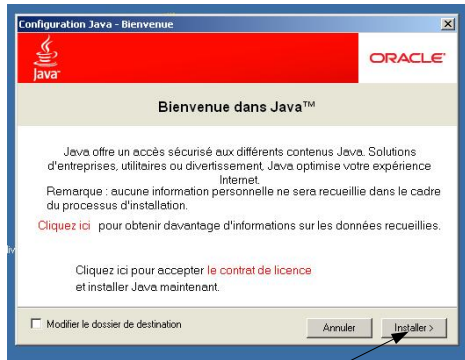


Fermer le navigateur et double-cliquer sur l'icône sur le bureau

6) Lancement du programme d'installation

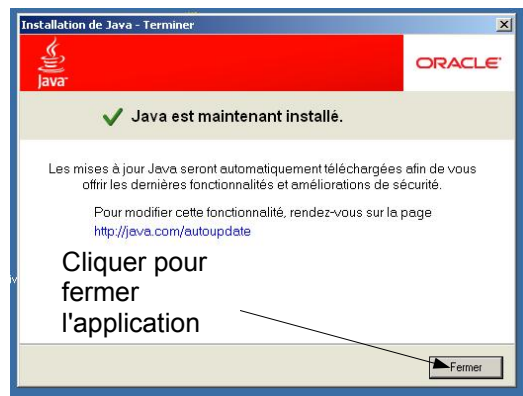
Cliquez ici

7)



Cliquer sur installer

8)



Fin de l'installation de Java.

Comment installer firefox sur mon ordinateur ?

Si le navigateur de l'électeur n'est pas compatible, il faut envisager d'en installer un qui l'est. Firefox est un navigateur alternatif à internet explorer. Sa dernière version permet d'utiliser l'application de vote.

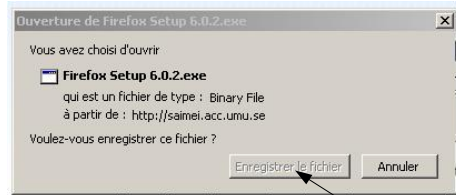
Connectez-vous à <http://www.mozilla-europe.org/fr/>

1) Accueil sur le site de firefox



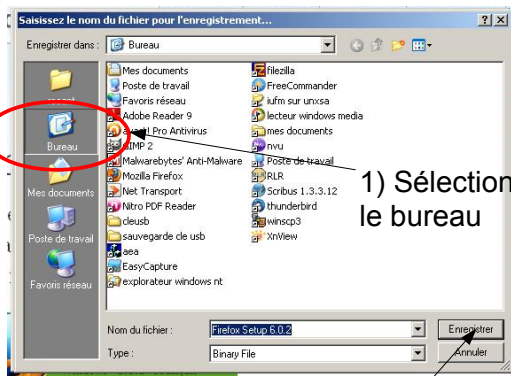
Cliquer ici

2) Enregistrement de l'installateur



Cliquer ici

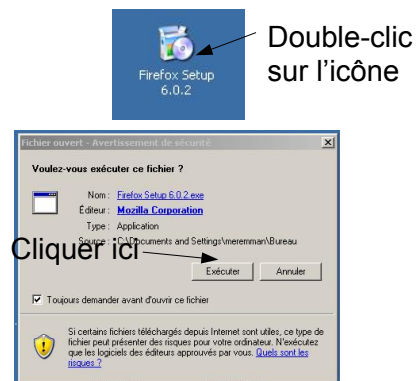
3) Choix du dossier de destination



1) Sélectionner le bureau

2) Cliquer ici

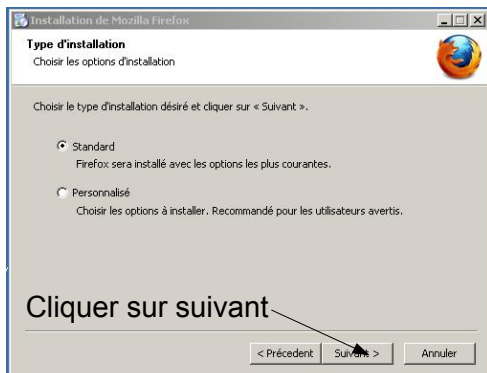
4) Lancement de l'installation



Double-clic sur l'icône

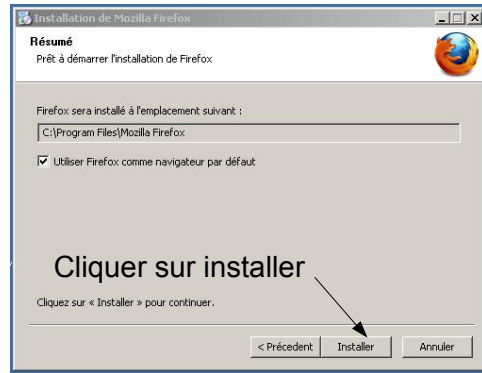
Cliquer ici

5)



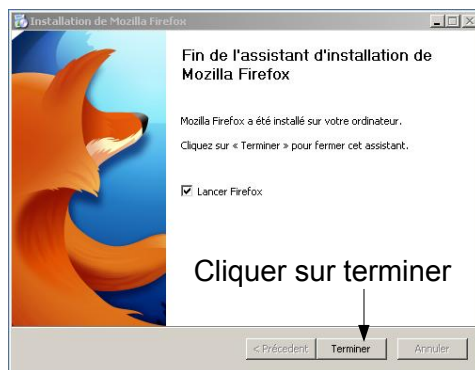
Cliquer sur suivant

6)



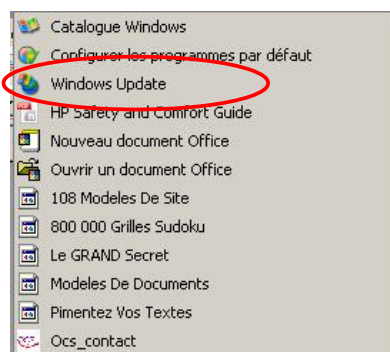
Cliquer sur installer

Fin de l'installation



Comment effectuer une mise à jour de internet explorer ?

1) Ouvrir Windows Update en cliquant sur le bouton Démarrer, sur Tous les programmes, puis sur Windows Update.



2) Dans le volet gauche, cliquez sur Rechercher des mises à jour.

3) Si des mises à jour sont trouvées, cliquez sur Afficher les mises à jour disponibles.

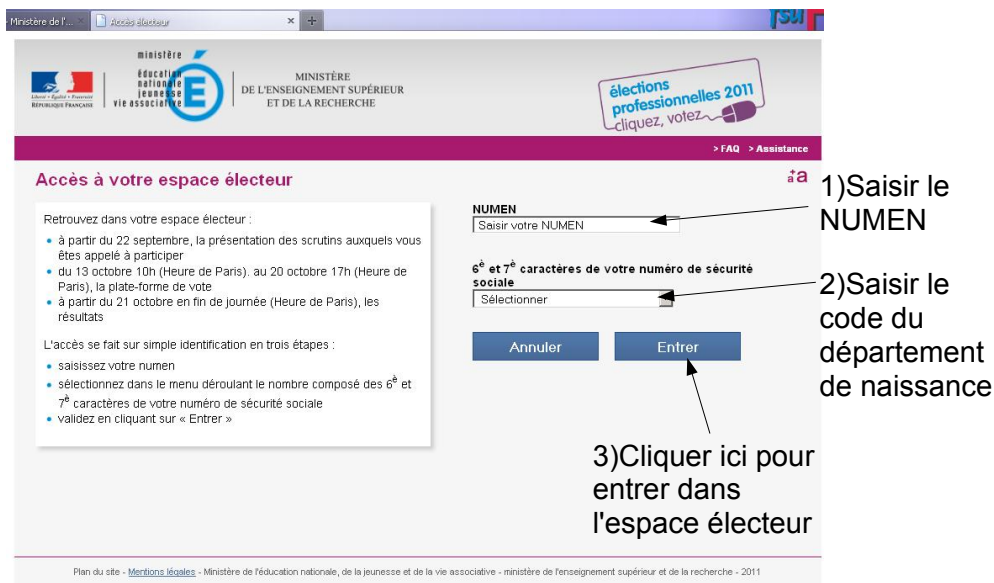
4) Vérifiez que les mises à jour d'Internet Explorer souhaitées sont sélectionnées, puis cliquez sur Installer.

Question : Comment faire pour voter ?

Réponse : Connectez vous à l'adresse suivante: www.education.gouv.fr/electionspro2011 et cliquez sur « accéder à l'espace électeur »



Saisissez votre NUMEN et votre département de naissance dans la fenêtre qui s'ouvre :



Dans l'espace électeur, cliquez sur « voter »

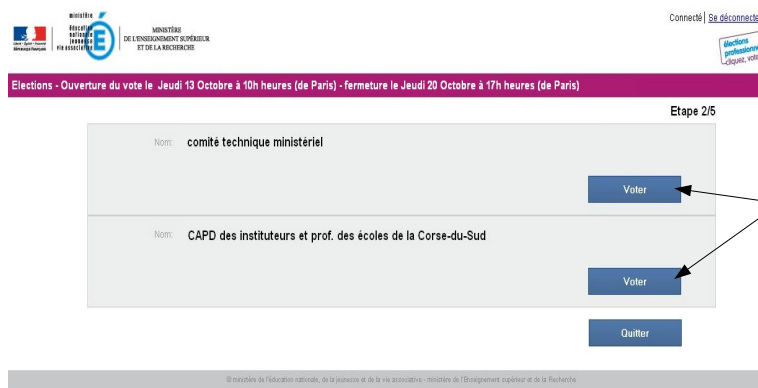
Votre configuration est automatiquement testée et le téléchargement de l'application de vote commence automatiquement.



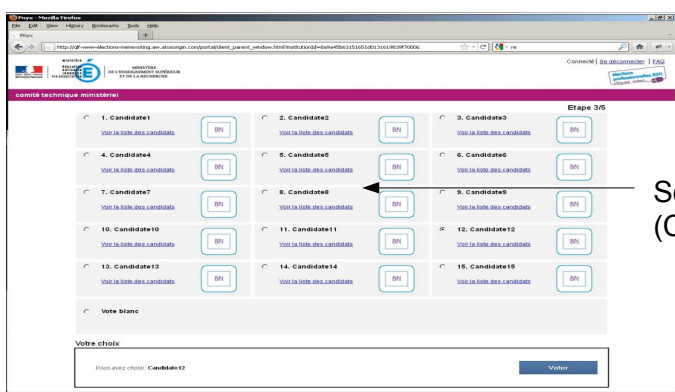
1) Saisir l'identifiant de vote (inscrit sur la notice)

2) Saisir le mot de passe

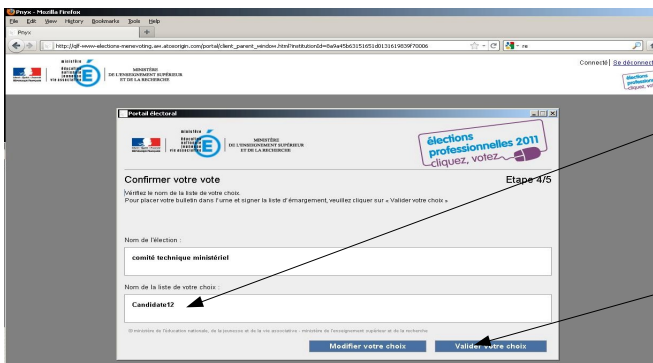
3) cliquer ici



Choisir le scrutin



Sélectionner le vote SNES (CAP) ou FSU (CT)



Nom de la liste sélectionnée

Valider (ou non) le choix

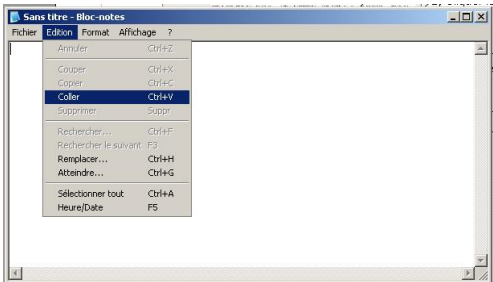


1) Imprimer la preuve de vote


2) Cliquer ici pour continuer le vote

Nous vous conseillons de conserver le numéro situé en haut et de l'inscrire dans un fichier texte (copier-coller). Il vous sera indispensable pour vous assurer que votre vote à bien été dépouillé.

Cliquer sur le menu démarrer, puis « tous les programmes » et « accessoires ». Lancer le bloc note.






























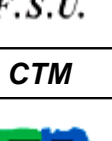
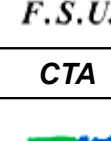

Coller le numéro de la preuve de vote dans le bloc-note.



Enregistrer le fichier. Pour utiliser votre preuve de vote, il suffira de copier et coller ce numéro dans l'application.

Question : Pour qui voter ?

Réponse : en fonction des instances, les candidatures sont présentées soit par la FSU (CT), soit par un ou plusieurs syndicats nationaux de la FSU (CAP ou CCP).

	CTM	CTA	CAPN	CAPA	CCP
Agrégés					
Certifiés					
CPE					
Co-Psy					
Chaires sup					
Statgiaires (toutes catégories)					
Contractuels					
AED					
	CTM	CTA		CAP	
PEGC					

Partie 4 : Renseignements divers

Question : à quelles instances dois-je voter ?

	CAP Académique	CCP (Académique)	CAP Nationale	CT académique	CT ministériel
Second degré					
Certifié titulaire	Vote		vote	Nouveau !	Nouveau !
Agrégé titulaire	vote		vote	Nouveau !	Nouveau !
Chaire sup'			vote	Nouveau !	Nouveau !
CPE titulaire	vote		vote	Nouveau !	Nouveau !
COPsy titulaire, Dir CIO	vote		vote	Nouveau !	Nouveau !
PEGC	vote			Nouveau !	Nouveau !
Stagiaire				Nouveau !	Nouveau !
Contractuel		vote		Nouveau !	Nouveau !
AED		vote		Nouveau !	Nouveau !
Autres personnels					
Administratifs	En partie		En partie	Nouveau !	Nouveau !
Infirmier	Cf. commentaires		Cf. commentaires	Nouveau !	Nouveau !
Assistant social	Cf. commentaires		Cf. commentaires	Nouveau !	Nouveau !
Personnel de direction	vote		vote	Nouveau !	Nouveau !
Personnel d'inspection	vote		vote	Nouveau !	Nouveau !
Contractuel administratif, social, de santé		vote		Nouveau !	Nouveau !
Instituteur, professeur des Ecoles	CAP départementale		vote	Nouveau !	Nouveau !

<u>Qui est électeur ?</u>	<i>Comités techniques</i>	<i>CAP</i>
Titulaires	- Tous les titulaires en position d'activité ou en congé maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, paternité, adoption, formation professionnelle, accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, congé administratif. - Mis à disposition congé parental - détachés dans l'éducation nationale - cessation progressive d'activité	
Stagiaires	- en position d'activité - en congé parental	Non électeurs
Agents non titulaires (AED, contractuels,...)	- En CDI - En CDD, bénéficiant d'un contrat de plus de six mois (ou reconduit depuis au moins six mois) et recruté avant le 13 septembre.	

Commentaires

- Pour voter, les non titulaires (contractuels et AED) doivent, au 13 octobre, être en poste depuis au moins 1 mois et pour une durée d'au moins 6 mois.
- Les personnels sociaux et de santé ont voté pour leurs CAP académiques et ministérielles en 2010.
- Une partie des personnels administratifs ont voté pour leurs CAP académiques et ministérielles en 2010.
- Les personnels techniques & ouvriers – les « agents » - transférés aux collectivités territoriales (département, région) ne sont plus électeurs à l'éducation nationale.

Où sont situés les kiosques de vote ?

Au moins un kiosque de vote doit être présent dans tous les lieux de travail relevant du ministère de l'éducation nationale.

- Un kiosque de vote est présent dans chaque école de plus de huit électeurs
- Dans les établissements du second degré : un kiosque jusqu'à 30 électeurs, au moins deux au delà de 30 électeurs.

Qui a accès aux kiosques de vote ?

Tous les électeurs ont accès au kiosque de vote. Si un électeur se rend dans un établissement autre que le sien pour voter, il doit **se munir de sa notice de vote**.

Quels sont les jours d'ouverture des kiosques ?

Les kiosques sont ouverts au moins :

- les vendredi 14, mardi 18 et jeudi 20 octobre en métropole
- les lundi 17, mardi 18 et jeudi 20 octobre à la Réunion
- du 13 au 20 octobre à Mayotte, sauf pour les écoles
- du 13 au 20 octobre en Guyane.

Où doit être situé le kiosque ?

Le kiosque de vote doit être placé dans une salle facile d'accès pour les électeurs. Il doit être disposé de façon à garantir la confidentialité du vote. Une imprimante doit y être reliée afin de pouvoir imprimer la preuve de vote.

Le Chef d'établissement refuse de mettre en place le kiosque. Que faire ?

La présence du kiosque est obligatoire dans tous les établissements scolaires du second degré. Vous pouvez rappeler au chef d'établissement le BO spécial n°5 du 25 août 2011.

Nous allons prendre vos coordonnées, le nom et l'adresse de l'établissement, l'académie et intervenir auprès du rectorat pour que le kiosque soit mis en place dans les plus brefs délais.

→ **Contactez le s3 pour intervention auprès du rectorat.**

Le secret de mon vote est-il garanti par un vote électronique ?

La CNIL impose un certain nombre d'exigences dans une délibération de décembre 2010. Le SNES est intervenu à de nombreuses reprises pour exiger que ces recommandations soient respectées.

Le vote émis par l'électeur est chiffré dès la transmission de l'ordinateur vers le serveur. Dans le même temps, le système opère une déconnexion entre le bulletin de vote et l'électeur. En outre, la liste d'émargement n'est pas présente sur le même serveur que l'urne électronique, ce qui permet de ne plus pouvoir reconstituer le vote.

Le déchiffrement des bulletins de vote n'est possible qu'au moment du dépouillement. Avant le début des opérations électorales, la clef de déchiffrement a été scindée en plusieurs parties, remises aux membres du bureau de vote centralisateur sous forme de carte à puce. Pour reconstituer cette clef, au moins la moitié des fragments doivent être réunis. En outre, ni l'administration seule, ni les délégués de listes seuls ne peuvent procéder au dépouillement, qui reste par ailleurs public.

De ce point de vue, les garanties concernant le respect du secret du vote nous paraissent au moins aussi importantes que lors d'un vote papier.

Comment avoir la preuve que mon vote a bien été pris en compte.

À la fin de la procédure de vote, l'application vous transmet une preuve de vote contenant un numéro avec de nombreux caractères. Nous vous conseillons d'imprimer ce récépissé. En outre, si vous votez à partir d'un ordinateur personnel, vous pouvez copier et coller la suite de caractères en gras dans un fichier texte.

Ce numéro vous permettra de constater, après le dépouillement, que votre vote à bien été pris en compte.